

Retrait de la statue de Saint-Michel : la République ethnocidaire aux Sables d'Olonne

La statue de l'archange Saint Michel est présente devant l'église depuis des décennies sans que cela n'ait jamais dérangé personne. Elle se trouvait entre 1935 et 2017 dans l'enceinte d'une école privée. La statue a été déplacée le 6 octobre 2018, lors du réaménagement du carrefour devant l'église, sur le nouveau parvis de l'église Saint-Michel.

L'affaire judiciaire

Quelques personnes éprises d'une ferme laïcité, dont Jean Regourd, président de la fédération vendéenne de La Libre-pensée, avec son esprit sans concession et sans intention, (?), que diable, ont donc œuvré au strict respect de la loi pour la faire retirer. La cour administrative d'appel de Nantes vient de confirmer ce 16 septembre que la statue de l'archange Saint-Michel était un « *emblème religieux* », sur une place publique des Sables-d'Olonne interdite par la loi et qu'elle devait être retirée. Au nom de l'article 28 de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État, la présence d'une telle statue de l'archange Saint-Michel « *sur un emplacement public est interdite* », estime dans son arrêt la juridiction administrative d'appel, qui confirme le jugement de première instance du 16 décembre 2021.

La cour note que, je cite : « *constaté que le personnage de Saint-Michel, chef de la milice céleste des anges du Bien, fait partie de l'iconographie chrétienne et présente de ce fait un caractère religieux* ». Elle ne tient pas compte des arguments de la commune vendéenne évoquant : « *un caractère*

culturel, historique, traditionnel, artistique et festif ».

La loi n'est rien sans l'esprit de la loi, et un peu de culture

Le juge applique à la lettre la loi comme un pharisien. Il omet la présence de cette statue devant l'église depuis 1935, la présence de statues de Saint Michel dans des milliers de lieux en France, souvent visibles de partout alentour, à commencer par le Mont Saint-Michel ou la fontaine Saint-Michel à Paris, mais datant d'avant la loi de 1905 heureusement. Il oublie même que ce qu'il dénomme « *emblème religieux* » est depuis des lustres l'insigne d'un régiment prestigieux de l'armée de la République, ce qui ne devrait pas exister sans aucun doute. Elle existait, et perdura jusqu'en 1999 ?



Insigne du 9^e Régiments de Chasseurs Parachutistes fondé en 1956, dissous en 1999



Fontaine Saint Michel, Paris

Quand on veut faire l'âne et appliquer la loi à la lettre, on en perd l'esprit, manifestant bien sa mauvaise intention, bien plus que sa compréhension des faits. Une pyramide dans l'espace public est-elle un emblème religieux ou sectaire ? La pyramide est-elle un symbole religieux ? Les colonnes qui émaillent certaines places dont deux aux Sables d'Olonne sont-elles des symboles religieux et sectaires ? Un peu d'éducation permettrait de statuer sur une présence militante de symboles qui n'ont rien à faire eux aussi dans l'espace public ? Si le problème est strictement l'espace public, que la ville cède le terrain, qu'elle a, me semble-t-il, acquis à l'Eglise pour réaménager ce carrefour, et n'en parlons plus. L'entêtement devient, en la circonstance, le signe d'une très mauvaise intention coupable.

Le juge ethnocidaire

Je suggère que la ville poursuive l'Etat, l'association et son Président, le Juge, si la chose est juridiquement possible, pour ethnocide. Car le retrait de cette statue relève des pratiques ethnocidaires. D'abord, la force du peuple souverain existe. Or, la votation organisée par la municipalité voulant

recueillir l'avis des habitants a obtenu un score sans appel : 94,51 %, à faire pâlir nombre d'élus, il est vrai. Et qu'ils ne viennent pas parler du taux de participation pour contester sa légitimité au regard des pitoyables taux des élections les plus importantes dans ce pays.

Rappelons à ce juge zélé ce qu'il en est des décisions ethnocidaires d'un Etat contre les populations. L'ethnocide consiste en la destruction des signes et symboles d'une culture présente dans son espace. Comme le signale l'ethnologue Robert Jaulin, qui a approfondi le sens du terme proposé par le juriste Lemkin, l'ethnocide consiste en une œuvre de **décivilisation** (cf. son livre *Décivilisation* de 1974). Il reproche d'ailleurs au système Occidental de liquider progressivement toutes les cultures et civilisations dans le monde, jusqu'à en arriver maintenant à s'attaquer à sa propre tradition. Cette décision est *stricto sensu* un acte de destruction civilisationnelle, voilé du strict respect de la loi. Il est vrai que la Terreur républicaine révolutionnaire avait tenté de détruire le calendrier grégorien, de restaurer la décade romaine contre la semaine chrétienne, décapitant les têtes des Saints des façades des Eglises, sans remords ni travaux depuis, laissant un héritage défiguré etc. La Terreur était une œuvre ethnocidaire s'attaquant à deux mille ans d'histoire, de mémoire et de tradition. Ce juge en serait-il de la Terreur, avec l'alibi facile du respect de la loi ?

Ce juge oublie l'esprit des lois qui les animent dont celui des lois non-écrites comme l'Antigone nous le rappelle depuis Sophocle :

« Oui, car ce n'est point Zeus qui l'avait proclamé. La Justice qui siège auprès des Infernaux n'a jamais rédigé ces lois parmi les hommes. Je ne croyais pas que l'édit eût permis de s'en prendre si fort aux lois issues des dieux. Ces lois non écrites, ces lois inébranlables qui ne datent ni d'hier, ni d'aujourd'hui et dont nul ne sait d'où même elles ont surgi. »

*Mémorial de la Shoah – Drancy – élevé en 2012 – inauguré par
F. Hollande*

Le pinaillage sordide et manifestement très orienté de cette association et de ce juge complice de la laïcité la plus hostile prennent-ils la pleine mesure du caractère négationniste de leur combat et de leur jugement ? Faut-il maintenant pourchasser chaque trace religieuse des constructions contemporaines ; soit en fait nous imposer une société privée de ses ancrages symboliques, quelle qu'en soit l'origine. Si tel est le cas, la loi de 1905 met en œuvre une logique ethnocidaire. CQFD

Pierre-Antoine Pontoizeau